



COMMUNE DE TAILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TAILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Alain RAYMOND.

Présents : RAYMOND Alain, DASDEMIR Gulsen, CHAMBAUD Georges-Henri, DEBRAS Vve RAYE Michèle, DRECHOU Thierry, JUANOLA Joseph, LECLERCQ Philippe, PLANCHON Dominique.

Procuration de : JONCA Patrick à RAYMOND Alain

SARGATAL Cécile à PLANCHON Dominique

SEMATISKI Denis à DRECHOU Thierry

Mme DASDEMIR Gulsen est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17/07/2025 est approuvé à l'unanimité.

1- RPQS

Comme chaque année, le Conseil municipal doit approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'Eau et celui de l'Assainissement collectif pour l'année précédente.

Délibération : Le Conseil municipal approuve les RPQS Eau et Assainissement collectif et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

2- AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AU BUDGET GENERAL

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Soit montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 :

$$330\,900.00\,€ \times 25\% = 82\,725.00\,€.$$

Les dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en restes à réaliser mais qui pourraient être engagées rapidement ou des dépenses nouvelles à engager.

Délibération : Le Conseil municipal décide de faire application de cet article selon le détail ci-après :

Opération Imputation Montant (€)

Informatique	2183-104	1 000.00 €
Travaux Bâtiment	2135 – 44	15 000.00 €
Travaux de voirie	2151 – 40	15 000.00 €
Acquisition matériel	2158 – 41	5 000.00 €
Travaux Protection Incendie	231 – 27	5 446.00 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3- AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AU BUDGET DE L'EAU

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Soit montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 :

$$87\,088.65\text{ €} \times 25\% = 21\,772.17\text{ €}.$$

Les dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en restes à réaliser mais qui seront engagées rapidement ou des dépenses nouvelles à engager.

Délibération : Le Conseil municipal décide de faire application de cet article selon le détail ci-après :

Opération Imputation Montant (€)

Travaux eau potable	2315 - 13	3 000.00 €
Travaux assainissement collectif	2315 – 14	3 000.00 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère à l'assistance technique en matière d'eau potable et d'assainissement, proposées par le Département aux collectivités qui le souhaitent, par le biais de conventions.

Les conventions arrivant prochainement à leur terme, il est nécessaire, comme chaque année, de signer de nouvelles conventions, une pour l'eau potable et une pour l'assainissement collectif, avec le Département.

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 - CC VALLESPR – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 précise que le Président de l'EPCI doit adresser au maire un rapport annuel retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux dans l'année.

M. DRECHOU Thierry signale que le magazine d'information VALLESPİR Mag de la CC Vallespir n'est pas distribué à tous les administrés et dit qu'il faudrait faire remonter l'information auprès des services de la CC Vallespir. M. le Maire répond que la CC Vallespir est déjà au courant, c'est un problème de distribution dans le milieu rural depuis longtemps.

Délibération : Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2024 de la CC Vallespir.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes ont obligation au 1^{er} janvier 2026 de participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour la santé de ses agents, soit par le biais de la labellisation soit par une convention de participation.

Labellisation : chaque agent conserve sa propre mutuelle. Il faut qu'elle soit labellisée pour pouvoir bénéficier de la participation financière de la commune.

Convention de participation : souscrite par le CDG66 avec la MNT.

Si la commune opte pour la convention de participation, les agents devront adhérer à la mutuelle désignée dans la convention afin de pouvoir bénéficier de la participation financière.

Le montant minimum de la participation est de 15 € qui correspond à 50 % du montant de référence fixé à 30 €.

Délibération : Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le Centre de Gestion, de verser une participation financière de 15 € par agent adhérent à ladite convention et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

7- AGENCE DE L'EAU – FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX

M. le Maire rappelle que suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau concernant la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif mise en place en 2025 qui permet aux collectivités de recouvrer auprès des usagers les recettes permettant d'acquitter la redevance, la commune doit fixer, chaque année, une contre-valeur répercutée sur les factures.

Délibération : Le Conseil municipal décide de fixer le montant 2026 de la contre-valeur pour

les redevances - « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.06 €/m³,
 - « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.05 €/m³,
et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-19 RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la dissolution du SIS de Céret, les communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Reynès, Vivès, Taillet, Les Cluses, L'Albère et Le

Perthus avaient exprimé leur souhait de mutualiser la gestion administrative de la restauration scolaire avec la commune du Boulou en tant que commune porteuse.

Cependant, d'un point de vue juridique et comptable, il n'est pas permis de mutualiser la perception des recettes des inscriptions à la cantine scolaire avec une régie de recettes tenue par la commune du Boulou.

Délibération : Le Conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2025-19 relative à la convention de service commun pour la gestion administrative de la restauration scolaire et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9- LOTISSEMENT – COMMERCIALISATION DES PARCELLES

L'agent immobilier, Mme Cynthia LEPOULTIER, qui travaillait pour l'agence immobilière OZEO Immo, agence qui avait obtenu l'autorisation de commercialisation des parcelles du lotissement, ayant changé d'agence et dépendant désormais de l'agence Christian GALY Immobilier FNAIM, souhaiterait continuer la commercialisation des parcelles du lotissement. Pour cela, M. le Maire a besoin de l'accord du Conseil municipal pour pouvoir signer les mandats de vente.

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les mandats de vente, les actes notariés, si vente il y a, et tout document utile à la vente.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10- FONDS VERT – ZONE DE REDUCTION DE COMBUSTIBLES – HAMEAU NOTRE DAME DE LA ROURE

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a la possibilité d'exécuter des travaux pour la création d'une ceinture de protection incendie autour du Hameau Notre Dame de La Roure, comme cela a été réalisé au village, par le débroussaillage d'une zone de réduction de combustibles au-delà des 50 mètres obligatoires des OLD, projet porté par le SIP des Aspres pour un montant estimé à 27 203 € HT et subventionné dans le cadre du Fonds Vert à 80 %, la part de l'autofinancement de la commune s'élevant à 5 446 €.

M. le Maire propose d'inscrire cette part d'autofinancement au quart des crédits afin de pouvoir mandater la facture car les travaux pourraient débiter au premier trimestre 2026.

Délibération : Le Conseil municipal approuve la proposition du SIP des Aspres d'effectuer des travaux de débroussaillage dans un but d'améliorer la protection incendie autour du Hameau Notre Dame de la Roure dont la part d'autofinancement de la commune s'élève à 5 446.00 € et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11- AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE PLACES ET RUES DU VILLAGE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui devra effectuer les travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'une partie

de la voirie au village (carrer del porxo et passage entre D63 et habitations) ainsi que les places de la mairie et de l'église.

Pour rappel, la subvention DETR à 80 % a déjà été notifiée.

Le devis de l'entreprise TPC reçu pour la demande de subvention reste d'actualité. Deux autres entreprises ont été consultées et n'ont pas données suite.

Délibération : Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Travaux Publics Catalans (TPC) pour effectuer les travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'une partie de la voirie au village et autorise M. le Maire à signer tout document utile s'y reportant.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8H55.

Le Maire

Alain RAYMOND

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

La secrétaire de séance

DASDEMIR Gulsen

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'G' followed by a vertical stroke and a small horizontal tick at the bottom right.

